

**Arrêté préfectoral portant abrogation
de l'arrêté de mise en demeure du 16 février 2021
Société LEBRONZE ALLOYS
Commune de Breteuil**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 1989 autorisant la société INOFORGES à exercer ses activités sur le territoire de la commune de Breteuil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2021 mettant en demeure la société LEBRONZE ALLOYS de lever les non-conformités électriques dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté pour le site qu'elle exploite sur la commune de Breteuil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le courrier de la société LEBRONZE ALLOYS du 5 avril 2019 indiquant reprendre les activités de la société INOFORGES à Breteuil ;

Vu le rapport Q 18 réalisé par la société Bureau Veritas le 9 septembre 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 février 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 16 février 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite d'inspection du 9 février 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées), a constaté les faits suivants :
 - l'exploitant a présenté un rapport Q 18 réalisé par la société Bureau Veritas le 9 septembre 2022,
 - ce rapport Q 18 a consisté en une vérification complète des installations électriques de l'établissement et conclut que les installations électriques ne peuvent pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion ;

2. les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 février 2021 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 février 2021, délivré à la société LEBRONZE ALLOYS pour ses installations sur le territoire de la commune de Breteuil, sont abrogées.

Article 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier à Amiens (80000), dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Breteuil pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie précitée pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Breteuil fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées, au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le maire de Breteuil, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **22 MARS 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

Destinataires :

La société LEBRONZE ALLOYS

Le sous-préfet de Clermont

Le maire de la commune de Breteuil

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

